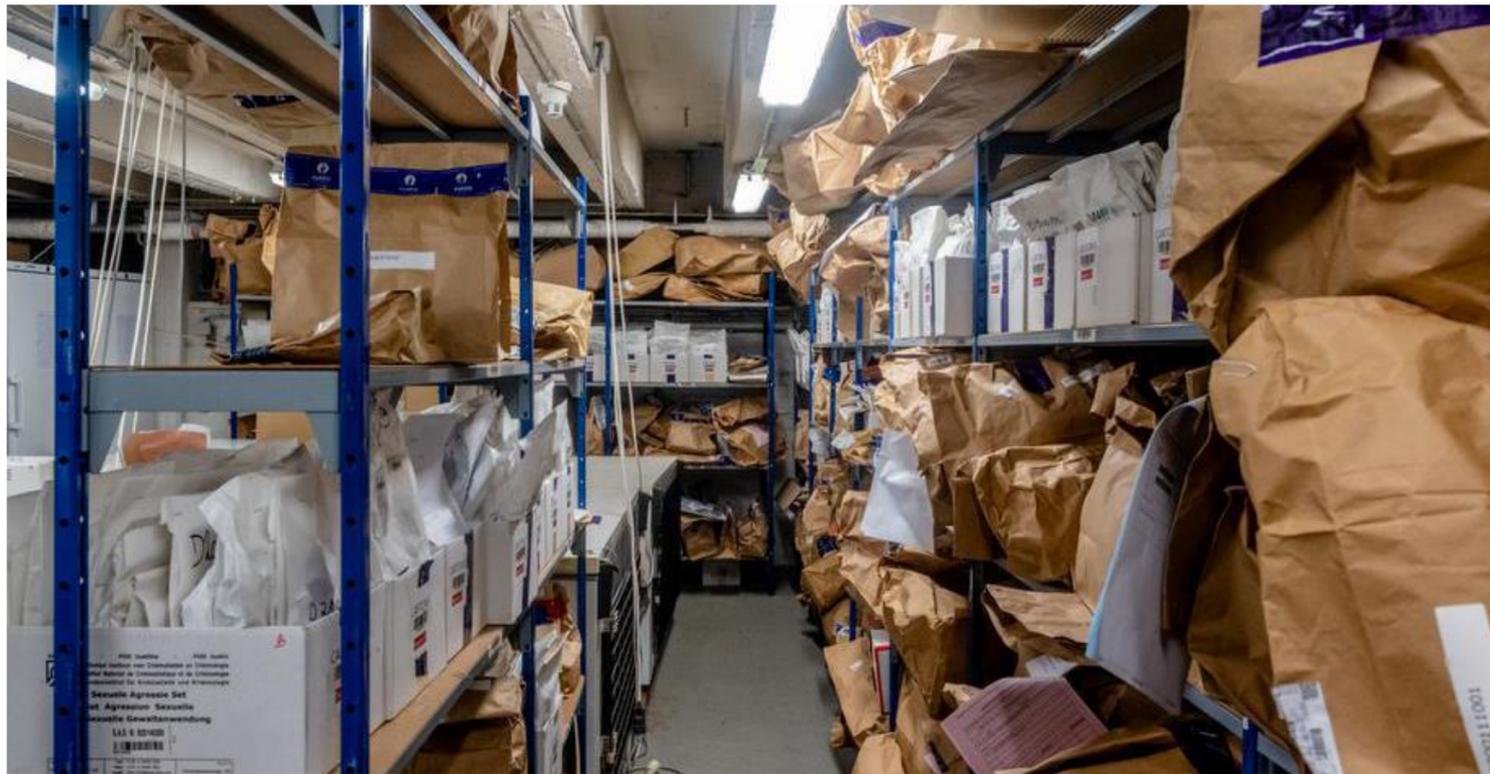


Plongée au cœur de la recherche pénale via l'ADN



Opérationnel depuis trente ans, l'Institut national de criminalistique a vu son travail croître au fil du temps.

REPORTAGE

LAURENCE WAUTERS

L'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) a été créé par un arrêté royal au début des années 70, mais ce dernier est resté dans les tiroirs jusqu'à ce que les « tueries du Brabant » et les attentats des CCC viennent souligner la nécessité d'un tel institut - fonctionnant de manière autonome et offrant « toute l'assistance logistique possible à la police scientifique » -, inspiré notamment de Scotland Yard.

Depuis lors, le bâtiment bruxellois de l'INCC, vieux paquebot de brique et de béton au bord du canal sur la chaussée de Vilvorde, n'a pas changé. Seules touches de modernité - si l'on peut dire -, des containers dans lesquels ont été installés des mini-laboratoires, frappés du logo « DNA free » pour éviter toute contamination, et sur une grande façade, une bâche représentant un ciel bleu. Celle-ci cache les séquelles d'une attaque perpétrée contre le laboratoire en août 2016, à coups d'explosifs, par une bande criminelle bien organisée qui aurait ainsi visé la destruction d'un objet à analyser. Les locaux étaient déjà vétustes ; ils ont maintenant un emplâtre. Plus pour longtemps, rassure le cabinet du ministre de la Justice : vendredi dernier, le conseil des ministres a approuvé un projet porté par Vincent Van Quickenborne (Open VLD) et le secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments, Mathieu Michel (MR), de rénovation en profondeur du bâtiment et de construction d'une annexe hypermoderne.

A conserver jusqu'à cent ans

La loi impose de conserver les pièces à conviction pendant trente ans, et si celles-ci sont généralement remises dans les greffes, ce n'est pas le cas de l'ADN extrait à l'INCC, qui doit être gardé à l'abri de la lumière, sous - 20 degrés. Depuis la loi sur l'imprescriptibilité des infractions sexuelles sur mineurs d'âge, dans ce type d'affaires, l'ADN doit être gardé de manière illimitée (soit cent ans, a tranché l'INCC). Et avec les prélèvements toujours plus nombreux dans certains dossiers, les demandes n'ont cessé

de croître : dans les couloirs et les sous-sols de l'INCC s'entassent des dizaines de milliers d'écouvillons de toute petite taille, ainsi que des tubes contenant chacun un fond de liquide dans lequel de l'ADN est préservé en état.

C'est là qu'est rangé soigneusement par date et code, dans de vieux congélateurs pour les anciens prélèvements et dans une chambre froide pour les plus récents, l'ADN de bon nombre de justiciables. Parfois, on retrouve aussi des pièces dont l'odeur impose qu'elles soient congelées (les vêtements d'une personne retrouvée en état de décomposition, par exemple). Sans parler de la « caverne d'Ali Baba », celle qui recèle des paquets contenant des pièces à analyser ou à conserver, frappées du logo « Police », codées et classées soigneusement dans une des caves.

Près de 12.000 prélèvements l'an dernier

Comme bras droit incontournable de la justice (il dépend directement de ce ministère), l'INCC est le plus connu des labos ADN - une trentaine de scientifiques y travaillent à plein-temps - et le travail n'y manque pas : en 2022, rien que pour l'ADN, 11.733 prélèvements ont été réalisés pour 2.688 dossiers ouverts cette année-là. « Ce sont soit des réquisitoires de juge d'instruction ou du parquet, soit des prélèvements médico-légaux émanant d'un CPVS suite à une plainte », explique Vanessa Vanvooren, cheffe du service Biologie à l'Institut. Ces Centres de prise en charge de victimes de violences sexuelles sont de plus en plus nombreux : ils étaient trois en 2017, ils sont huit aujourd'hui et, à court terme, il devrait y en avoir un dans chacun des quatorze arrondissements judiciaires. « Cela signifie qu'il y a beaucoup plus de prélèvements dans ce genre de dossiers, et que nous allons à l'avenir être encore plus sollicités », prévoit la cheffe de service.

La matinée précédant notre visite, c'est sur une paire de chaussettes que Vanessa Vanvooren s'est notamment attardée. Elle ignore ce qui a été commis, mais sur le tissu, il y avait un liquide rouge séché. « Nous devons regarder chaque pièce à conviction sous tous les angles, en imaginant tous les scénarios possibles, car on ne nous donne souvent

aucune information », explique-t-elle. « Il y a peut-être du sang, de la victime, de l'auteur ou d'une tierce personne, et je l'ai prélevé pour analyse, sur chaque chaussette. Pour identifier celui qui portait ce vêtement, j'ai aussi effectué des prélèvements à l'intérieur, au niveau des malléoles, là où la peau frotte. Jamais vous ne devez considérer un dossier comme un dossier de routine, parce que vous avez peut-être à la clé la résolution d'une affaire. Derrière ces analyses, il y a des auteurs, il y a des victimes. »

Les résultats ne tomberont pas dans la minute : après d'éventuels tests préliminaires (sang, salive), on va extraire l'ADN de la matrice prélevée puis on va faire quantifier cet ADN (sous un certain seuil, la loi impose de stopper l'analyse et de détruire l'échantillon). On va ensuite réaliser une PCR (réaction en chaîne par polymérase) d'amplification de l'ADN, puis enfin procéder à son analyse. La loi accorde un délai de trente jours pour le communiquer ; pour les dossiers qualifiés de « priorité absolue » (grosse affaire de terrorisme, par exemple), un délai maximal de deux jours ouvrables est fixé pour les traces génétiques et de 24 heures pour les références (comparaison avec les banques de données).

La loi ADN continue à changer : le mois dernier, le conseil des ministres a approuvé un projet de loi offrant un cadre juridique à la recherche familiale de suspects, via des profils ADN connus de membres de sa famille proche. Le projet de loi, actuellement soumis au Conseil d'Etat et à l'Autorité de protection des données, permettra aussi de comparer automatiquement des échantillons d'ADN avec la nouvelle base de données internationale Interpol des personnes disparues ou non identifiées. Elle dresse en outre un cadre pour la technique d'investigation basée sur les chromosomes Y, retrouvés chez les hommes seulement et transmis de manière presque identique de père en fils. Ils sont utiles pour différencier, dans les dossiers de mœurs particulièrement, l'ADN de la victime et celui de l'auteur.

« Les techniques s'amélioreront encore au fil du temps », conclut la chercheuse, « il y a de plus en plus de marqueurs, et la législation évolue. C'est là qu'est l'intérêt de conserver les traces génétiques le plus longtemps possible dans les meilleures conditions. »

Dans la « caverne d'Ali Baba », remplie de pièces à conviction. © HATIM KAGHAT.



La façade de l'INCC. © HATIM KAGHAT.



Au labo, les appareils PCR permettent d'amplifier l'ADN. © HATIM KAGHAT.



Chaque tube contient l'ADN d'un justiciable. © HATIM KAGHAT.



Chaque pièce est soigneusement rangée et enregistrée via un code-barres. © HATIM KAGHAT.

Près de 140.000 profils ADN recensés

C'est en 1993 que l'INCC a réalisé ses premières recherches. Aujourd'hui, les techniques se sont affinées, permettant de nombreuses élucidations de crimes et d'infractions. Depuis plus de 20 ans, les profils génétiques de l'ADN analysé dans chacun des cinq labos belges agréés en matière pénale (à l'INCC mais aussi à Louvain, Liège, Anvers et Bruges) sont repris dans trois banques ADN nationales, qui comptent aujourd'hui au total près de 140.000 profils ADN (des codes chiffrés uniques), gérés par l'INCC.

On retrouve ainsi la banque de données criminalistiques, contenant des références des profils ADN de 4.070 suspects et 68.934 traces prélevées sur des scènes de crime. La banque de données « personnes disparues » contient 424 profils ADN établis à partir de dépouilles mortelles, de traces de personnes disparues (retrouvées sur un peigne, une brosse à dents...) ou de membres de la proche famille de disparus. La troisième banque de données rassemble 66.713 codes chiffrés correspondant à l'ADN prélevé dans la muqueuse buccale d'autant de condamnés. Leur nombre a explosé durant ces dix dernières années puisque, depuis 2014, la liste des faits pour lesquels un échantillon ADN est requis a été élargie : outre le meurtre, l'enlèvement et l'agression sexuelle, on retrouve désormais dans cette liste le vol par effraction (le plus grand nombre d'ADN prélevés) ou encore la « TEH », la traite des êtres humains. Chaque jour, les nouvelles traces qui arrivent sont comparées aux données nationales et internationales, avec les 24 pays partenaires.

L.W.S



Jamais vous ne devez considérer un dossier comme un dossier de routine

Vanessa Vanvooren
Cheffe du service Biologie à l'INCC

